



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de Protection des Populations

Mont de Marsan, le 18/01/2022

Services Vétérinaires
Santé Protection Animales et Environnement

Objet : Suivi des foyers influenza aviaire, phase de décontamination (nettoyage-désinfection)

Pièces jointes : A retrouver sur le site <http://www.landes.gouv.fr/service-veterinaire-sante-protection-animales-et-r891.html>

Modèle « Plan de décontamination »

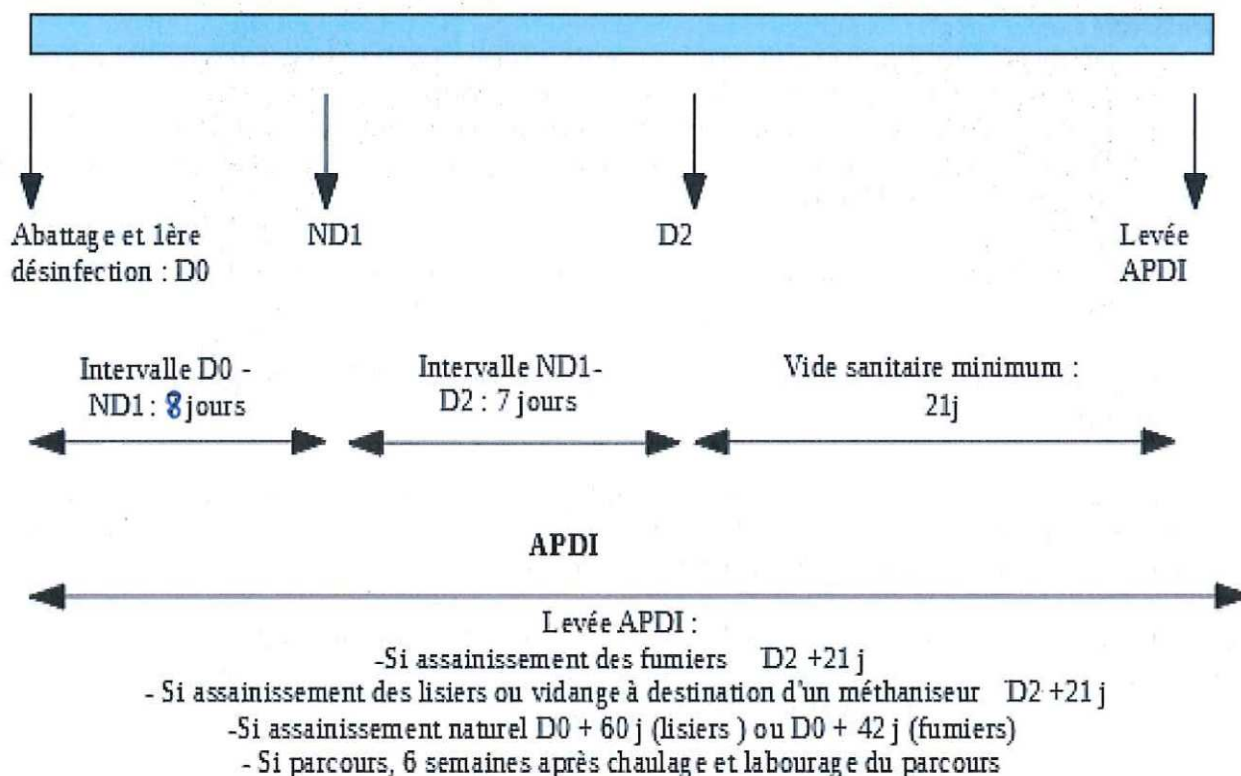
Vadémecum D0/ND1

Protocole désinfection chaîne d'alimentation

Autoévaluation D0/ND1

Madame, Monsieur,

Votre exploitation est placée sous APDI (arrêté préfectoral de déclaration d'infection) dans le cadre de l'épisode d'influenza aviaire et vos animaux font l'objet d'un abattage sur ordre de l'administration. Après dépeuplement, les opérations de décontamination de l'exploitation vont se dérouler en trois temps D0, ND1 et D2 et conditionnent par la suite la levée de l'APDI, selon le schéma suivant :



Les opérations préliminaires de curage, de dégrossissage, de lavage sont confiées à vos soins, sous la supervision de la DDETSPP 40.

Toutes les opérations réalisées font l'objet d'un enregistrement dans un « plan de décontamination » (date de réalisation et produits/dosage/quantité utilisée). Ce dossier sera à préremplir et à déposer en ligne sur DEMARCHES SIMPLIFIEES (voir lien à la fin de ce courrier).

A. Opérations préliminaires au lavage sous la responsabilité de l'éleveur (D0)

Vous devez rendre vos locaux aptes à être désinfectés efficacement avant d'entamer les opérations de nettoyage et de désinfection.

Chaque intervenant, éleveur ou entreprise extérieure engage sa responsabilité en cas de non respect des règles de biosécurité.

A.1/ Décontamination pour faire baisser la pression virale du site

- *D0 dans bâtiments* : désinfection préliminaire intérieur /extérieur jusqu'à au moins 2 mètres sans lavage

- Si dépeuplement réalisé par Gt Logistic, de l'acide peracétique a été aspergé dans le bâtiment.

- Si dépeuplement réalisé par des vétérinaires sanitaires, en abattoir ou plateforme Gt Logistic : le chaulage ou l'utilisation d'un désinfectant à base d'acide peracétique dans les bâtiments est requis au plus vite.

→ Après ces opérations un temps d'attente de 8 jours est requis avant de bouger les fumiers.

- *Nettoyage et désinfection des équipements ayant servi durant les opérations d'abattages* :

- Lavage et désinfection des équipements utilisés type brouette, caisses, manitou, tracteur, godet au plus près des opérations de dépeuplement.
- Raclage des déchets de lavage (type plumes) : à chauler avec le fumier.
- Désinfection préliminaire du congélateur d'équarrissage et/ou bac équarrissage par aspersion de désinfectant.

- *Chaulage de tous les circuits de l'exploitation* : à raison de 500kg de chaux / hectare.

- *Chaulage des parcours* : Minimum 10 mètres autour des bâtiments, entièrement si parcours utilisés.

Les parcours doivent être chaulés à raison de 500kg de chaux par hectare et retournés (covercrop / griffage) sur une zone de 10 mètres autour des bâtiments. Le vide sanitaire des parcours débute à la fin du labourage et dure 6 semaines.

Une remise en état des parcours est à réaliser, afin de diminuer le risque de persistance du virus : entre autre, un débroussaillage, un comblement des ornières et autres reliefs pouvant permettre une stagnation des eaux pluviales.

A.2/ Gestion des fumiers et fientes sèches

Le fumier doit être entreposé dans un champ à proximité de l'exploitation sans être adossé au bâtiment ni sur parcours. Dans la mesure du possible, il ne doit pas sortir du site.

Si vous devez le sortir, une demande de Laissez-Passer doit être faite sur DEMARCHES SIMPLIFIÉES (voir lien à la fin de ce courrier).

Durant les phases de transport de fumier, la remorque est étanche, bâchée et désinfectée sur le dessus à chaque voyage, de même pour les roues et bas de caisse de la remorque et du tracteur.

- Curage et raclage de tous les bâtiments, tunnels **après DO + 8 jours**

- Stockage sur site par tas chaulé des fumiers et fientes séchées

Le tas est déposé sur le site, sur un sol stabilisé et chaulé au préalable, mais éloigné du bâtiment et à l'écart des animaux, des aliments et des litières non contaminés. L'andain de 1,5 m maximum de hauteur est chaulé en couche et en surface à raison de 500kg de chaux / hectare puis éventuellement recouvert d'une bâche 48h après chaulage (attention au risque incendie).

Vous devez utiliser un équipement de protection individuel et **le matériel utilisé devra être nettoyé et désinfecté après utilisation.**

La date de chaulage des fumiers/fientes séchées sera enregistrée dans votre registre d'élevage.

- Épandage

Épandage exclusivement sur culture à proximité de l'exploitation (l'épandage sur parcours destinés aux volailles est interdit), dans le cadre du plan d'épandage de l'exploitation sans disposition supplémentaire :

- au plus tôt après 60 jours de stockage dans le cas des fientes.
- au plus tôt après 42 jours de stockage dans le cas du fumier.

Sans préjudice des règles environnementales de date d'épandage en zone nitrate le cas échéant.

Les fumiers et fientes sèches assainis selon le procédé ci-dessus peuvent être destinés à des unités de compostage ou de méthanisation agréées, mais ne peuvent en aucun cas être expédiés vers un établissement de fabrication d'engrais non agréé pour leur transformation.

A.3/ Gestion des lisiers

- Stockage sur site

Le lisier est poussé dans la fosse à lisier pour assainissement par stockage sur site à l'écart des animaux, des aliments et des litières pendant un minimum de 60j après le départ des derniers animaux.

L'assainissement naturel sur place n'est autorisé que si une sécurisation du site est réalisée, à savoir :

- nettoyage et désinfection rigoureux des conduits d'évacuation et équipements
- fosse enterrée ou fermée ou bâchée afin que le lisier ne présente aucun risque de contamination du site. Les abords de la fosse sont également nettoyés et désinfectés à la chaux.

Si les fosses à lisier sont trop pleines pour réceptionner les eaux de nettoyage et de désinfection, il est nécessaire de procéder au pompage du lisier avec envoi en méthanisation avec hygiénisation (charge éleveur).

- *Expédition en méthanisation*

Si vous disposez d'un contrat avec une société de méthanisation, l'enlèvement des lisiers a lieu **sous laissez-passer émis par la DDETSPP 40, informez votre prestataire.**

A.4/ Éventuels cadavres encore présents, autres sous produits animaux :

Selon la situation, de façon exceptionnelle des cadavres peuvent être encore présents dans le congélateur d'équarrissage.

Vous devez donc demander un enlèvement via le système DÉMARCHES SIMPLIFIÉES (voir lien à la fin de ce courrier).

Autres sous produits animaux issus de tuerie ou salle d'abattage : plumes ,viscères... à envoyer vers établissement de traitement agréé ou chaulage avec fumier sur place si petite quantité.

Nourrissage des chiens avec viscères INTERDIT.

A.5/ Tri des matériels et encombrants

Aucun matériel ne sort du ou des sites contaminés avant désinfection D2.

L'ensemble de l'exploitation fait l'objet d'un tri et tous les matériels non lavables / désinfectables sont éliminés.

- *Les petits matériels*

Tous les matériels de type abreuvoirs, mangeoires, trémies (y compris des parcours), balais, pelles, outils divers sont regroupés sur l'aire de lavage **du ou des sites contaminés** si possible bétonnée **ou à défaut sur une bâche en vue de leur pré lavage par vos soins et désinfection préliminaire.**

Le bac d'équarrissage une fois vidé est nettoyé et désinfecté une première fois avant d'être regroupé avec le petit matériel.

- *Les encombrants*

Tous les encombrants de type planche en bois, tôles, dans ou autour des bâtiments ou sur les parcours doivent être regroupés et, en fonction du type, sont détruits in situ ou décontaminés. Dans ce cas, ils peuvent être évacués vers un site dédié (déchetterie / ferrailleur) dans les conditions de biosécurité nécessaires après le D2.

De plus, une autorisation de brûlage sera formalisée dans le cas où les encombrants à brûler sont trop importants. Formulaire disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture des Landes.

- *L'aliment*

Les aliments considérés comme contaminés sont ceux qui ont été au contact des animaux (en trémies dans les bâtiments ou abris et dans les chaînes d'alimentation). Ces aliments contaminés **sont** détruits sur ordre de l'administration (chaulage si faible quantité, sinon envoi en méthanisation avec hygiénisation à la charge de l'éleveur).

Le recensement des aliments est réalisé au moment de l'abattage sur site ou le cas échéant par l'éleveur et communiqué lors de la visite nettoyage désinfection. A ce jour les modalités de prise en charge de cet aliment ne sont pas connues et seront évaluées durant la phase d'indemnisation.

- La vidange des trémies d'aliments et circuit d'alimentation est impérative pour procéder au lavage et à la désinfection des circuits (voir annexe décontamination des chaînes d'alimentation)

L'aliment en silo est considéré comme **non contaminé** et reste la propriété de l'agriculteur.

- *Le stock de paille*

La partie du stock de paille ou copeaux est détruite in situ si elle se trouve présente dans le bâtiment avec les animaux (exposition à la contamination). Le recensement se fait durant les opérations d'abattage, ou le cas échéant une photo est prise pour justificatif durant la visite nettoyage désinfection. Elle peut être mélangée aux fumiers chaulés, ou être brûlée avec formulaire d'autorisation préalable.

L'éventuel stock annexe n'est pas touché jusqu'à évaluation de sa potentielle contamination.

La nécessité de destruction sera évaluée durant une des visites de chantier avec la DDETSPP.

-Les coolings

Les coolings récents propres et bien entretenus feront l'objet d'une désinfection par saturation des filtres en plus des désinfections s'appliquant au reste de la salle de gavage.

L'évaluation de l'état du cooling (l'état d'encrassement avec de la matière (plumes poussière...)) sera faite durant la visite de la DDETSPP **et la destruction ordonnée ou pas.**

Toute destruction sans accord préalable de la DDETSPP ne donnera lieu à aucune indemnisation.

A.5/ Abords des bâtiments et dératisation

Vous devez vous assurer de l'accessibilité de votre site ; il y a lieu de couper l'herbe et d'enlever tous matériels agricoles ou encombrants qui empêcheraient l'accès aux extérieurs des bâtiments et aux fosses à lisiers. (exemple : Les extracteurs d'air doivent être accessibles de l'extérieur).

De plus, une dératisation du site est requise.

A.6/ Préparation et dégrossissage de lavage (Voir Vade Mecum)

-Soufflage et nettoyage à la lingette désinfectante ou éponge humidifiée de désinfectant, les tableaux électriques et autres systèmes électriques, puis protection contre les projections pour le lavage.

- Démontage du petit matériel.

- Lavage des tenues en tissus présentes dans les sas à 90°C.

-Privilégier le lavage préliminaire des salles de gavage en priorité afin que l'assainissement du lisier de 60 jours puisse débuter au plus tôt en poussant le lisier dans la fosse.

- Si cabanes mobiles, celles-ci sont rapatriées sur une aire de lavage sans pour autant sortir de l'exploitation ou sont ramenées en bordure de parcours pour faciliter les opérations.

- Les réseaux d'alimentation sont désinfectés par passage d'un produit spécifique aux circuits.

- Dégrossissage des opérations de lavage.

B. Premières opérations de nettoyage : Lavage, déterSION, et désinfection (ND1)

Elles sont réalisées selon le Vade-Mecum.

Lavage, déterSION des extérieurs et intérieurs de chaque bâtiment, désinfection ND1 : produits utilisés, dosage, et date de réalisation seront enregistrés pour chaque étape.

Pour les éleveurs en groupement, les techniciens de groupement sont chargés de collecter les données et de s'assurer de la bonne réalisation des opérations avant la visite de contrôle de la DDETSPP.

B.1/ Soit ces opérations sont réalisées par l'éleveur :

En appliquant le protocole dans votre plan de biosécurité et en respectant obligatoirement les prescriptions notamment sur les points d'attention suivants :

- ✓ **Un détergeant ET un désinfectant virucide, homologué pour l'influenza aviaire doit être utilisé.**
- ✓ **Il est rappelé que le lavage de bâtiments commence par l'extérieur et ensuite l'intérieur.**
- ✓ **Toutes les surfaces sont prises en compte (sol, mur, plafond, rideaux, grillage, fenêtre, portes de trappes,...)** -Les toitures des cabanes sont également lavées.
- ✓ Les extracteurs d'air doivent être nettoyés aussi à l'extérieur, il ne doit pas rester de matière organique sur les rideaux ou en bas des extracteurs. De même pour les échangeurs d'air dans les canetonnières (les filtres doivent être dépourvus de poussières).
- ✓ Les lanterneaux de toit doivent être impérativement lavés y compris les grillages.
- ✓ Les racleurs doivent être dépourvus de matière organique, tout est poussé vers la fosse à lisier, et les canalisations sont aussi nettoyées, dans la mesure du possible les pré-fosses sont vidées au maximum.
- ✓ Les caillebotis sont lavés en recto-verso.
- ✓ Les tuyaux d'eau sont enroulés et regroupés autour des bâtiments d'élevage et des pipettes.
- ✓ Les bâtiments annexes : sas sanitaires sont aussi lavés / désinfectés ainsi que les salles de fabrication (emplacement des gaveuses) et les gaveuses elles-mêmes, voire les hangars de stockage si la proximité des bâtiments d'élevage l'exige.
- ✓ Le congélateur et bac équarrissage sont inclus dans le lavage et la désinfection.
- ✓ Tous les petits matériels.

B.2/ Soit ces opérations sont réalisées par une entreprise de lavage et désinfection :

L'éleveur choisit sur devis l'entreprise qui interviendra.

Aucune indemnisation du ND1 n'est prévu quel que soit l'intervenant éleveur ou prestataire

L'ensemble des opérations est consigné dans le « plan de décontamination » : produits utilisés, dosage, quantité, temps passé et date de réalisation...

Ce dossier sera à déposer en ligne sur DÉMARCHES SIMPLIFIÉES (voir lien à la fin de ce courrier).

C. Deuxième opération de désinfection sous la responsabilité de l'entreprise spécialisée mandatée par la DDETSPP (D2)

Un contrôle des opérations effectuées est réalisé pour vérifier les opérations que vous avez mises en œuvre et faire le point sur les suites du chantier de décontamination (valider le ND1 et enclencher la deuxième phase de désinfection D2 confiée à une entreprise mandatée).

- Réalisation du D2 par une entreprise mandatée par l'État
- Inspection de fin de chantier

Vous serez prévenu par le chef de chantier de la date d'intervention de l'entreprise.

Des contrôles visuels et/ou bactériologiques seront réalisés après la réalisation du D2 par la DDETSPP ou un vétérinaire sanitaire mandaté.

D. Sortie de l'APDI :

Une inspection sera possible avant le repeuplement de l'exploitation où seront vérifiés :

- les mesures de biosécurité,
- et toutes autres opérations demandées par la DDETSPP au cours des visites.

En parallèle des opérations de décontamination du site, vous pouvez être amené à répondre aux questions de l'enquête épidémiologique menée par la DDETSPP, si celle-ci n'a pas été finalisée.

N'oubliez pas de regrouper tous les documents nécessaires au dossier d'indemnisation. Vous serez contacté par un agent de la DDETSPP qui vous proposera une date de rendez-vous.

Toutes ces consignes sont sans préjudice de changements possibles selon les directives reçues du ministère en charge de l'agriculture par la DDETSPP.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : LIENS UTILES

Vous pouvez retrouver toutes informations utiles sur :

<http://www.landes.gouv.fr/service-veterinaire-sante-protection-animales-et-r891.html>

<https://landes.chambre-agriculture.fr/techniques-et-innovations/productions-animales/palmipedes/influenza-aviaire/>

Pour l'enlèvement des cadavres :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddetspp40-iahp-foyers-equarrissage>

Pour déposer votre dossier PLAN DE DECONTAMINATION :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddetspp40-iahp-decontamination-foyers-2021-22>

Pour une demande de Laissez-Passer (fumier/lisier) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddetspp40-iahp-demande-de-lps>

CONTACT : Pour toutes demandes / informations, merci d'envoyer avec comme objet : le nom de votre exploitation + commune :

Pour la phase de Nettoyage Désinfection : ddetspp-decontamination@landes.gouv.fr

Pour la phase d'indemnisation : ddetspp-indemnisation@landes.gouv.fr

Pour toute autre question : ddetspp-influenza@landes.gouv.fr

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, merci de me faire part de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur
et par délégation
Le chef du service SV-SPAE

Sébastien ROUSSY

